

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'une benne de 30 m³ place de la mairie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n° 82-623, du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu la 5^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande de dépôt de benne, reçue le 31 juillet 2026, adressée par Monsieur Vadim MALAPELLE, représentant la société V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre le dépôt d'une benne de 30 m³, sur une place de stationnement Place de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 aout 2026 au 24 aout 2026, la société V2M est autorisée à laisser sur une place de stationnement, Place de la Mairie, une benne de 30 m³.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation seront assurées par la société V2M.

Article 3 : La société V2M, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur Vadim MALAPELLE, représentant la société V2M,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 août 2026,

Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 04/08/2026.